

ARRÊTÉ N°
ARR_2024_0249_ARM_TRAIL_DU_CIRQUE_DU_FER_A_CHEVAL_2024
Portant réglementation de la circulation pendant une épreuve sportive

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et R411.31 modifiés ;
- VU le Code du Sport et notamment les articles A331-37 et suivants ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- VU l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 relative aux dispositions réglementaires applicables aux épreuves sportives ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU le dossier déposé par Monsieur Michel ETIEVANT représentant de l'Association Trail du Cirque du Fer à Cheval, organisateur de la manifestation intitulée « **Trail du Cirque du Fer à Cheval** » qui se déroulera le **samedi 23 mars 2024** ;

- CONSIDÉRANT** que l'organisateur demande le bénéfice du régime de la priorité de passage en application des dispositions de l'article R111-30 susvisé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une course qui donnera lieu à des classements ;
- CONSIDÉRANT** le dispositif de sécurité prévu par l'organisateur (signaleurs, véhicules d'accompagnement) ;
- CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, il convient de réglementer la circulation sur les routes empruntées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les conditions de passage du « **Trail du Cirque du Fer à Cheval** » sur les **Routes Départementales hors agglomération n°469, 107, 54, 107E1 et 246** figurant sur l'itinéraire détaillé joint au dossier de l'organisateur sont fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 RÉGIME DE CIRCULATION

La compétition bénéficie de la priorité de passage conformément à l'article R411-30 du Code de la Route sur les routes mentionnées à l'article 1.

Les accès aux routes mentionnées à l'article 1 depuis toutes les voies publiques seront fermés par des signaleurs pendant le passage des coureurs.

ARTICLE 3 RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

La circulation sera réglementée par des signaleurs sur la **RD469** :

Période	le samedi 23 mars 2024 de 09h15 à 12h15. Ces horaires sont donnés à titre indicatifs.
Localisation	PR37+0900.

La circulation sur la **RD107** sera réglementée de la façon suivante :

Période	le samedi 23 mars 2024 de 10h00 à 14h15. Ces horaires sont donnés à titre indicatifs.
Localisation	du PR2+0850 au PR3+0150.
Restriction	Limitation de vitesse à 50 km/h.

La circulation sur la **RD54** sera réglementée de la façon suivante :

Période	le samedi 23 mars 2024 de 10h30 à 15h15. Ces horaires sont donnés à titre indicatifs.
Localisation	du PR0+0550 au PR0+0800.
Restriction	Limitation de vitesse à 50 km/h.

La circulation sur la **RD107E1** sera réglementée de la façon suivante :

Période	le samedi 23 mars 2024 de 11h15 à 15h45 Ces horaires sont donnés à titre indicatifs.
Localisation	du PR3+0090 au PR1+0600.
Restriction	Limitation de vitesse à 50 km/h.

La circulation sur la **RD246** sera réglementée de la façon suivante :

Période	le samedi 23 mars 2024 2023 de 08h00 à 10h15. Ces horaires sont donnés à titre indicatifs.
Localisation	Du PR 0+0550 (sortie d'agglomération de PUPILLIN) au PR 0+0880.
Restriction	Limitation de vitesse à 50 km/h.

ARTICLE 4 La signalisation routière et celle prévue à l'article A311-37 et suivant du Code des sports seront mises en place et maintenues par l'organisateur sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 5 Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur la site internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à Mmes et MM. les Maires de ARBOIS, PUPILLIN, LES PLANCHES-PRES-ARBOIS, LA CHATELAINE, MESNAY et MONTIGNY LES ARSURES, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. Le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice du l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 RECOURS

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départemental de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP 28 – 39301 CHAMPAGNOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Signature de l'arrêté



PLAGE HORAIRE 46 KM

Voies empruntées	Créneau horaire
Rue de la piscine - Arbois	8h00 à 8h01
Avenue du général Leclerc - Arbois	8h02 à 8h05
Rue de la résistance - Arbois	8h03 à 8h08
Rue de la Tour - Arbois	8h04 à 8h10
Place Faramand - Arbois	8h05 à 8h11
Rue Parandier - Arbois	8h06 à 8h13
Traversée D469 - Arbois	8h07 à 8h15
L'Ermitage Lanquetin - Arbois	8h10 à 8h25
Chemin du Mont Pirot	8h12 à 8h27
Chemin de la Grange Jeanmaire	8h15 à 8h35
Ruisseau de Pupillin - Pupillin	8h17 à 8h39
Rue du Ploussard - Pupillin	8h22 à 8h49
Rue du Chardonnay - Pupillin	8h23 à 8h52
Rue des 13 vents - Pupillin	8h24 à 8h55
Fonteneil - Sous la roche - Pupillin	8h34 à 9h22
Feule - Le Vernois - Pupillin	8h44 à 9h42
Voie de Buvilly - Pupillin	8h53 à 9h56
Allée du roi de Rome	9h00 à 9h30
Clairières des Baraques	9h27 à 11h11
Traversée route forestière du Facteur	9h39 à 11h36
Auberge du fer à cheval	9h45 à 11h49
Rue du Vieux Mont - Les Planches	10h02 à 12h26
Rue de la Cascade - Les Planches	10h03 à 12h28
Rue Claude Simon - Les Planches	10h10 à 12h44
Rue de la Cuisance - Les Planches	10h11 à 12h45
Rue du Moulin - Les Planches	10h12 à 12h46
Chemin de Parencot - Les Planches	10h17 à 12h59
Champs des Maisons	10h26 à 13h19
Roche du Feu	10h28 à 13h40
Traversée D 107	10h41 à 13h50
Rue du bas du Mont - Mesnay	10h51 à 14h22
Rue de Chamboz - Mesnay	10h53 à 14h24
Rue de la source - Mesnay	10h55 à 14h26
Ruisseau Javel - Mesnay	10h58 à 14h28
Traversée D54	11h02 à 14h52

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08-03-2024

ID : 039-223900010-20240308-ARR_2024_0249-AR



Chemin de Concours - Montigny	11h16 à 15h07
Rue du Quartier Saint-Laurent - Montigny	11h25 à 15h20
Grange Champaillon	11h27 à 15h30
Traversée D107E1	11h29 à 15h36
Chemin des Tourillons - Arbois	11h31 à 15h39
Camping Arbois	11h35 à 16h00

PLAGE HORAIRE 32 KM

Voies empruntées	Créneau horaire
Rue de la piscine - Arbois	9h00 à 9h01
Avenue du général Leclerc - Arbois	9h02 à 9h04
Rue de la résistance - Arbois	9h04 à 9h08
Rue de la Tour - Arbois	9h05 à 9h10
Place Faramand - Arbois	9h06 à 9h11
Rue Parandier - Arbois	9h07 à 9h13
Traversée D469 - Arbois	9h08 à 9h15
L'Ermitage Lanquetin - Arbois	9h11 à 9h29
Chemin du Mont Pirot	9h15 à 9h20
Allée du roi de Rome	9h17 à 9h37
Clairières des Baraques	9h22 à 9h49
Traversée route forestière du Facteur	9h33 à 10h12
Auberge du fer à cheval	9h39 à 10h25
Rue du Vieux Mont - Les Planches	9h58 à 11h07
Rue de la Cascade - Les Planches	9h59 à 11h08
Rue Claude Simon - Les Planches	10h06 à 11h25
Rue de la Cuisance - Les Planches	10h07 à 11h26
Rue du Moulin - Les Planches	10h08 à 11h27
Chemin de Parencot - Les Planches	10h13 à 11h40
Champs des Maisons	10h22 à 12h00
Roche du Feu	10h25 à 12h15
Traversée D 107	10h37 à 12h31
Rue du bas du Mont - Mesnay	10h50 à 13h01
Rue de Chamboz - Mesnay	10h51 à 13h04
Rue de la source - Mesnay	10h52 à 13h07
Ruisseau Javel - Mesnay	10h54 à 13h09
Traversée D54	10h57 à 13h22
Chemin de Concours - Montigny	11h12 à 13h48
Rue du Quartier Saint-Laurent - Montigny	11h15 à 13h03
Grange Champillon	11h23 à 14h12
Traversée D107E1	11h25 à 14h17
Chemin des Tourillons - Arbois	11h27 à 14h20
Camping Arbois	11h32 à 14h40

PLAGE HORAIRE 22 KM

Voies empruntées	Créneau horaire
Rue de la piscine - Arbois	9h30 à 9h31
Avenue du général Leclerc - Arbois	9h32 à 9h34
Rue de la résistance - Arbois	9h33 à 9h38
Rue de la Tour - Arbois	9h34 à 9h40
Place Faramand - Arbois	9h35 à 9h41
Rue Parandier - Arbois	9h36 à 9h43
Traversée D469 - Arbois	9h37 à 9h44
L'Ermitage Lanquetin - Arbois	9h42 à 9h57
Chemin du Mont Pirot	9h44 à 10h03
Allée du roi de Rome	9h47 à 10h12
Clairières des Baraques	9h52 à 10h19
Traversée route forestière du Facteur	10h03 à 10h42
Auberge du fer à cheval	10h09 à 10h55
Les Mondenons	10h17 à 11h14
Champs des Maisons	10h26 à 11h32
Roche du Feu	10h28 à 11h47
Traversée D 107	10h39 à 12h02
Rue du bas du Mont - Mesnay	10h49 à 12h27
Rue de Chamboz - Mesnay	10h50 à 12h55
Rue de la source - Mesnay	10h51 à 13h02
Ruisseau Javel - Mesnay	10h52 à 13h10
Les Saules - Mesnay	10h54 à 12h20
Rue des Nouvelles - Mesnay	10h56 à 12h30
Chemin de la Rue - Mesnay	10h58 à 12h40
Traversée D54	11h02 à 12h50
Chemin des Tourillons - Arbois	11h03 à 12h53
Camping Arbois	11h08 à 13h05

PLAGE HORAIRE 12 KM

Voies empruntées	Créneau horaire
Rue de la piscine – Arbois	10h00 à 10h10
Rue Champeroux - Arbois	10h05 à 10h15
Rue Bardenet - Mesney	10h10 à 10h20
Grande Rue - Mesnay	10h12 à 10h30
Rue de la Source - Mesnay	10h15 à 10h35
Ruisseau Javel - Mesnay	10h17 à 10h40
Montée des sangliers - Mesnay	10h25 à 11h01
Pont des Moutons - Mesnay	10h27 à 11h07
Traversée D54	10h35 à 11h15
Chemin de concours - Montigny	10h37 à 11h25
Rue du Quartier Saint-Laurent - Montigny	10h39 à 11h33
Grange Champailon	10h42 à 11h42
Traversée D107E1	10h45 à 11h50
Chemin des Tourillons - Arbois	10h47 à 12h03
Camping Arbois – Arbois	10h50 à 12h10

imprimer

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08-03-2024



ID : 039-223900010-20240308-ARR_2024_0249-AR

